REPUBLIQUE FRANÇAISE **2014-CG-2-4598.1**

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 05/01/15

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc183123-DE-1-1

DEPARTEMENT DES YVELINES

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 18 décembre 2014

POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS

TRANSFERTS DE PROPRIÉTÉ DES COLLÈGES APPARTENANT À L'ETAT À ST GERMAIN EN LAYE ET VERSAILLES

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L213-3 modifié du Code de l'éducation,

Vu l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales codifié à l'article L. 2013-3 et suivants du Code de l'éducation,

Vu les projets d'actes de transfert de propriété en la forme administrative pour les collèges Claude Debussy et Marcel Roby à Saint Germain en Laye et Jean-Philippe Rameau à Versailles,

Considérant que ces transferts interviennent pour régulariser le transfert de propriété automatique issu de l'entrée en vigueur de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 79),

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Monsieur le Président du Conseil général des Yvelines à signer les actes de transfert de propriété en la forme administrative ci-annexés pour :

- L'assiette foncière et le bâti du collège Claude Debussy à Saint-Germain-en-Laye pour la parcelle cadastrée AK 103,

- L'assiette foncière et le bâti du collège Marcel Roby à Saint-Germain-en-Laye pour les parcelles AK 113 et 114,

- L'assiette foncière et le bâti du collège Jean-Philippe Rameau à Versailles pour la parcelle cadastrée BP 111.

Dit que tous les frais résultant de ces transferts (frais de bornage, frais de division,…) seront pris en charge par le Département des Yvelines et seront imputés sur le chapitre 011 article 62268 du budget départemental.